

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE

GRILLE DES PRESTATIONS AU 1er JUILLET 2026

HOSPITALISATION	SANTÉ	SANTÉ PLUS	SANTÉ TOP	SANTÉ MAX
Frais de séjour (2), salle d'opération, de sécurité et d'environnement	100 %	100 %	100 %	100 %
Honoraires du chirurgien	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait journalier facturé à l'assuré (hors hospitalisation prise en charge à 100 % par la CAFAT)	0 %	100 % (2)	100 % (2)	100 % (2)
Chambre particulière : hors hospitalisation prise en charge à 100 % par la CAFAT	0 %	0 %	0 %	forfait 5 000 XPF/jour (2)

SOINS MÉDICAUX	SANTÉ	SANTÉ PLUS	SANTÉ TOP	SANTÉ MAX
Consultations, visites	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Actes de spécialité (K 5 à K 79)	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes de spécialité (K 1 à K 4)	60 %	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux acceptés par la CAFAT	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux refusés par la CAFAT	60 %	100 %	100 %	100 %
Biologie, radiologie	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Prélèvements biologiques	60 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie (hors produits de la LPPR)	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Soins dentaires	90 %	100 %	100 %	100 %
Complément Onlay-Inlay molaires et prémolaires (refusé par la CAFAT)	0 %	0 %	20 000 XPF (Maxi 3/an)	30 000 XPF (Maxi 3/an)
Actes de chirurgie dentaire (DC 5 à DC 79)	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses dentaires et orthodontie acceptées par la CAFAT	90 %	100 %	200 %	300 %
Prothèses dentaires et orthodontie refusés par la CAFAT, parodontologie, implantologie	0 %	0 %	Forfait annuel 20 000 XFP	Forfait annuel 50 000 XFP
Monture, verres et lentilles acceptés par la CAFAT	100 %	100 %	200 %	300 %
Monture, verres et lentilles refusées par la CAFAT	0 %	0 %	Forfait annuel 5 000 XPF	Forfait annuel 10 000 XPF
Accessoires (LPPR) acceptés par la CAFAT	100 %	100 %	150 %	200 %
Accessoires (LPPR) refusés par la CAFAT	0 %	0 %	0 %	100 % (plafond annuel 10 000 XPF)
Semelles et chaussures orthopédiques refusées par la CAFAT	60 %	100 %	150 %	200 %
Soins à l'étranger acceptés par la CAFAT	100 % (1)	100 %	100 %	200 %
Ostéopathie – Chiropratique – Étiopathie	0 %	0 %	Forfait 5 000 XPF/ Séance (maxi 3/an)	Forfait 5 000 XPF/ Séance (maxi 5/an)
Ostéodensitométrie	0 %	0 %	Forfait annuel 10 000 XPF	Forfait annuel 10 000 XPF
Chirurgie oculaire réfractive au laser	0 %	0 %	Forfait 20 000 XPF/œil	Forfait 50 000 XPF/œil
Sevrage du tabagisme	0 %	0 %	Forfait annuel 5 000 XPF	Forfait annuel 10 000 XPF
Prestations supplémentaires	SANTÉ	SANTÉ PLUS	SANTÉ TOP	SANTÉ MAX
INDEMNITÉ OBSEQUES (Limité aux frais engagés)				
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois	0 XPF	0 XPF	0 XPF	0 XPF
Du 4 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	100 000 XPF	100 000 XPF	100 000 XPF	100 000 XPF
A compter du 13 ^{ème} mois	300 000 XPF	300 000 XPF	300 000 XPF	300 000 XPF

Les taux de remboursement mentionnés ci-dessus incluent la part CAFAT. Tout remboursement s'entend sur la base du tarif de convention en rigueur.

(1) : Actes pouvant relever du petit risque et donc soumis à la réglementation sur l'application du ticket modérateur.

(2) : La Mutuelle du Commerce se réserve le droit de ne pas suivre les revalorisations tarifaires des cliniques à leur date d'application.

LPPR : Liste des Produits et Prestations Remboursables selon conditions.

K : Les actes de chirurgie et de spécialités pratiqués par le médecin sont tarifés selon la cotation d'une lettre (K, KC) à laquelle est appliqué un coefficient défini en fonction de la technicité de l'acte.

DC : Acte de chirurgie dentaire.

PRATIQUE DU TIERS-PAYANT

- Les pharmacies
- Le Cabinet médical de l'Union des Mutuelles de Pouembout,
- Les cabinets dentaires de la Mutuelle des Fonctionnaires de Koné et Bourail
- Les cabinets dentaires et d'ophtalmologie de la Maison de la Mutualité de Koné
- Les cabinets dentaires de la Mutuelle du Nickel de Thio et Kouaoua
- Les cabinets d'ophtalmologie de la Mutuelle du Nickel de Nouméa
- Les opticiens
- Les audioprothésistes
- Les oxygénothérapeutes
- Les cliniques et hôpitaux de la place
- L'institut Mutualiste Montsouris à Paris (hospitalisation ou consultation externe)
- Les laboratoires dans le cadre d'un bilan préopératoire
- La radiologie dans le cadre d'un bilan préopératoire, scanner, IRM

SYSTEME DE REMBOURSEMENT

La Mutuelle du Commerce, en tant que section locale de la CAFAT, rembourse directement les parts CAFAT et Mutuelle (hors hospitalisation ou lorsque la CAFAT intervient à 100 %).

Mutuelle du Commerce - Nouméa

195, Rue Gervolino – Aéroport
BP P2 – 98851 Nouméa Cédex

Tél : 41 08 00

Mail : contact@mdc.nc

Mutuelle du Commerce - Koné

Maison de la Mutualité Lotissement Les
Cassis
295 avenue de Téari
BP 98860 Koné

Tél : 47 77 16

Mail : jgauvan@mdc.nc